

Rapport fait au ministre de la Marine et des colonies par la commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage*

Citoyen ministre,

La Commission que vous avez instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage vient de terminer son œuvre. La tâche semblait fort simple. La Commission, en effet, n'avait point à discuter le principe de l'affranchissement général ; il est intimement lié au principe même de la République : il se pose, il ne se discute plus aujourd'hui. La République eût douté d'elle-même si elle avait pu un instant hésiter à supprimer l'esclavage. La Commission n'avait pas davantage à débattre les conditions de l'émancipation. La République ne pouvait accepter aucune sorte de transaction avec cet impérieux devoir ; elle mentirait à sa devise si elle souffrait que l'esclavage souillât plus longtemps un seul point du territoire où flotte son drapeau. L'abolition est décrétée, elle doit être immédiate. Le gouvernement provisoire en avait ainsi posé les bases avant d'instituer la Commission chargée d'y établir la liberté. Mais il ne s'agissait pas seulement de proclamer l'affranchissement des Noirs ; deux mots auraient suffi ; *soyez libres !* Il fallait prendre des mesures pour que ce grand acte de réparation d'un crime de lèse-humanité s'accomplît de la manière la plus profitable à ceux qui en ont été les victimes ; il fallait en prévoir toutes les conséquences, afin d'en étendre le bien, afin d'en prévenir le mal, si quelque influence funeste pouvait en compromettre les résultats. À cet effet, la Commission n'a négligé aucun moyen d'enquête. Elle a joint aux recherches de la précédente Commission coloniale les documents nouvellement rassemblés dans les bureaux du ministère ; elle a reçu toutes les communications, elle a entendu, elle a questionné les représentants

* Texte tiré de la publication officielle : *Abolition de l'esclavage. Procès-verbaux, rapports et projets de décrets de la Commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage*, Paris, Imprimerie Nationale, 1848, p. 303-310.

de tous les intérêts ; et le travail auquel elle s'est livrée montrera pourquoi, malgré ses légitimes impatiences, elle n'est pas arrivée plus tôt au but qui lui était marqué.

Cette enquête a eu pour premier résultat de l'affermir dans la conviction que l'émancipation générale réclamée par le droit naturel ne l'était pas moins par l'intérêt bien entendu des colonies. L'esclavage, tout le monde en convient, et les colons sont d'accord pour le reconnaître, l'esclavage ne pouvait plus être maintenu, et l'on devra se réputer heureux si l'on a traversé sans secousse le court intervalle qui a dû séparer la proclamation de la République et l'annonce du prochain affranchissement. Plus d'ajournement que le temps rigoureusement nécessaire pour accomplir partout simultanément et avec ordre cet acte suprême. Plus d'accommodement possible avec la servitude ; tout accommodement, comme tout mensonge soulèverait les Nègres et mettrait en péril l'existence même des colonies. Saint-Domingue est là pour nous dire ce que l'on gagne à marchander, à des hommes qui veulent être libres, leur droit à la liberté : ce ne sont donc point les nécessités de la théorie et la rigueur de la logique ; c'est la force des choses et la voix de l'expérience qui commandent d'accomplir, dans le plus bref délai, l'abolition de l'esclavage ; et, à tous égards, il faut féliciter les colonies de l'heureuse nécessité qui les en affranchit. C'est l'esclavage qui, en paralysant le travail, les a maintenues, soit pour l'agriculture, soit pour l'industrie, à un degré si triste d'infériorité vis-à-vis de la métropole. L'instrument humain dont on faisait usage sembla, pendant bien longtemps, dispenser le maître du moindre effort pour le bien diriger. L'agriculture employait à peine la charrue : jamais on ne fit un tel abus des forces brutes de l'homme. L'industrie s'en tenait aux plus vieilles routines : la canne, qui peut donner 17% de sucre par des systèmes déjà mis à l'épreuve donne, à l'heure qu'il est, 5 ou 6% tout au plus. Il y avait donc une énorme déperdition de forces ; il y avait une perte énorme de produits ; et, nous ne craignons pas de l'affirmer, le travail dût-il compter moins de bras, la production pourrait s'élever encore par le meilleur emploi de ceux qui resteront, le perfectionnement des instruments et la réforme des méthodes.

Le travail perdra-t-il des bras ? Sans aucun doute, au premier jour de l'émancipation, les Nègres voudront se sentir vraiment libres, en laissant la houe, symbole de la servitude. Mais il n'est pas moins permis de croire qu'après ce premier moment donné au repos ils reviendront au travail, désormais affranchi de la contrainte et du fouet, régénéré par la liberté, transformé par une juste rémunération en une source de bien-être. Des Noirs résidant à Paris, et même plusieurs colons, ont manifesté à la Commission leur confiance dans ce retour, s'il offre aux affranchis le légitime attrait d'un équitable salaire. Ils reviendront généralement là où ils ont leurs cases, leurs habitudes, leurs familles. Seulement, s'ils ont eu à souffrir de la conduite du maître, s'ils trouvent en d'autres lieux plus d'avantages, un sol plus fertile, un plus heureux climat, il est probable qu'ils s'y rendront de préférence : c'est naturel et c'est juste. Du reste, il y aura dans ce cas déplacement et non pas abandon du travail : l'intérêt général n'aura point à en souffrir. Les derniers documents officiels arrivés des colonies sont venus confirmer ces témoignages ; ils établissent que si les esclaves affranchis par le rachat forcé ne se trouvent pas en plus grand nombre sur l'habitation de leur ancien maître, c'est que souvent le maître les repousse, pour les punir, par l'exclusion du travail, de ce qu'il appelle leur ingratitude, et pour ne point laisser parmi ses esclaves le mauvais exemple d'une liberté reconquise malgré lui.

Ces documents, ces témoignages suffisent pour nous donner la confiance que la plupart des nouveaux affranchis resteront sur l'habitation, quand le maître leur offrira les moyens de s'y fixer.

Si la liberté n'était pas le droit même de la naissance, on pourrait donc dire que les esclaves de nos colonies sont mûrs pour l'affranchissement. Grâce aux bons instincts que la nature conserve jusque dans l'esclavage, grâce aux influences que répandent, au sein même de cette atmosphère épaissie, les lueurs de la liberté où ils s'aspirent, les Nègres ont, dès à présent, fait preuve de qualités qui font bien augurer de l'avenir : un désintéressement qu'on n'aurait certes point le droit de demander à des êtres placés en dehors du droit commun ; des habitudes d'ordre, de calcul, de prévoyance, auxquelles un délégué de la

Guadeloupe s'empressait de rendre hommage ; et, parmi les nouveaux affranchis, une régularité de conduite, une observance des moindres mesures de police, qui étonne les magistrats. Déjà beaucoup ont un pécule ; tous ont le goût de la propriété. On peut, on doit donc espérer qu'ils voudront grossir leurs épargnes en se louant, ou les employer en achetant de la terre, et quelques-uns ont montré assez d'intelligence pour être désormais capables de gérer à leur propre compte d'assez grandes exploitations. La Commission appelle ce résultat de tous ses vœux : ce sera justice que des hommes, traités si longtemps, à la honte de la civilisation, comme des animaux domestiques, s'élèvent ainsi dans la hiérarchie du travail, et arrivent à le diriger. C'est une émancipation qui doit compléter l'autre.

En vous présentant, Citoyen ministre, l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage, la Commission n'a donc point seulement le calme qui accompagne l'accomplissement d'un grand devoir, quelles qu'en soient les conséquences ; elle a pleine sécurité dans l'avenir ; elle ne croit pas seulement au droit, elle croit au succès, et toutes les propositions qu'elle vous soumet sont adoptées par elle à l'unanimité.

L'esclavage sera aboli deux mois après la promulgation du présent décret. La Commission aurait voulu supprimer tout intervalle entre la proclamation et le fait : mais ce délai lui est imposé forcément par les mesures que réclame la bonne exécution de la loi ; il lui est imposé par l'intérêt même des affranchis, dont plusieurs vieillards, infirmes, femmes enceintes ou enfants, se trouveraient, au jour de l'émancipation, non point tant libérés du joug que privés de soins nécessaires. (p. 141-144)

Victor Schoelcher, Esclavage et colonisation, Paris, Quadrige, 2008, PUF (1^e éd. 1948), 220 p.

*** **